



Revente d'un bien immobilier

Par **MARCELLY**, le **23/05/2011** à **13:26**

Bonjour,

JE VIS EN CONCUBINAGE AVEC MON AMIE DEPUIS 3 ANS

NOUS AVONS ACQUIS UNE MAISON DONC NOUS AVONS SIGNE LES ACTES DE PROPRIETE TOUS LES DEUX MAIS QUE J'AI FINANCE PERSONNELLEMENT PAR LA VENTE D'UN BIEN PROPRE.

SI NOUS DEVIONS REVENDRE AUJOURD'HUI QUELLE SERAI LA PART FINANCIERE QUI ME REVIENDRAI
CORDIALEMENT

Par **amajuris**, le **23/05/2011** à **13:53**

bjr,

écrivez en minuscule svp.

l'achat d'un bien immobilier en concubinage est une source quasi assurée de litiges ultérieurs. pour votre problème spécifique, en principe le titre prime la finance donc le notaire répartira le montant du prix en fonction de ce que vous avez indiqué sur l'acte de vente sauf si l'acte de vente comporte une clause de réemploi de la somme obtenue par la vente d'un bien propre.
cdt